

La voix de l'industrie du forage au Québec
Bulletin #32 – 14 octobre 2016

Entrepreneurs : la Cour des petites créances, c'est pour vous!

Vous êtes entrepreneur ? La Cour des petites créances, c'est pour vous autant que pour vos clients.

Un client refuse de vous payer un montant d'au plus 15 000 \$? Vous avez accès à la Cour des petites créances où vous n'avez pas besoin d'avocat et où vous ne paierez qu'une somme minime pour ouvrir votre dossier.

La seule condition qui vous est imposée pour vous permettre d'avoir accès à cette Cour : avoir eu un personnel de 10 employés ou moins au cours de l'année précédant l'introduction de votre poursuite à la Cour.

Bien plus : si vous avez une réclamation plus haute que 15 000 \$ et que vous décidez de la diminuer à 15 000 \$, vous aurez également accès à la Cour des petites créances.

Vous n'avez qu'à vous rendre au palais de justice de votre région où un greffier vous interrogera sur votre réclamation et vous aidera à remplir les documents nécessaires à votre poursuite.

© Tous droits réservés

Gilles Doyon

Gilles Doyon, avocat

7191, place Jean-Desprez

Montréal (Québec) H1K 5A6

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca